



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/PFA/11

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI

Aperçu

Résumé

Le présent document contient un résumé du rapport annuel du CCI pour 2010, son programme de travail pour 2011 et ses rapports s'adressant à l'OIT, qui portent sur sept questions concernant l'ensemble du système des Nations Unies, à savoir: a) appui du système des Nations Unies à l'Afrique; b) centres de services délocalisés; c) sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat; d) cadre de référence pour davantage de cohérence et d'intégration; e) gestion de l'environnement; f) organisation des voyages; et g) déontologie.

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences juridiques

Aucune.

Incidences financières

La mise en œuvre de certaines des recommandations du CCI requiert des ressources considérables; aucun de ces coûts n'a été chiffré.

Décision demandée

Orientations relatives aux ressources à fournir à l'appui des activités liées au CCI et à toute recommandation du CCI adressée à l'OIT (paragr. 24 et 25).

Suivi nécessaire

Sous réserve des orientations qui seront fournies.

Unité auteur

Bureau de programme et de gestion (PROGRAM).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Le présent document est soumis chaque année conformément à la pratique établie dans le document GB.294/PV, paragr. 210.

On trouvera des références supplémentaires dans le document GB.312/PFA/11/Ref.

Rapport du CCI pour 2010 et programme de travail pour 2011

1. Le chapitre I du rapport contient un résumé des rapports établis en 2010 et du suivi des recommandations, entre autres. Le chapitre II présente les examens à mener en 2011, qui porteront notamment sur les dispositifs d'application du principe de responsabilité, la fonction d'investigation, les congés de maladie, les contrats individuels de consultant, la gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications, le recrutement du personnel, la planification stratégique, la continuité des opérations, les relations entre le personnel et l'Administration et la sécurité et la sûreté.
2. L'annexe II du rapport indique que la contribution de l'OIT au budget du CCI en 2010 représente 2,2 pour cent du total des contributions, soit 144 962,40 dollars des Etats-Unis. La contribution totale pour 2010-11 atteint 279 274,60 dollars.

Autres rapports du CCI

3. Conformément à la pratique établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant au Directeur général ou au Conseil d'administration du BIT, soit à titre spécifique, soit en tant que membre du système des Nations Unies, ainsi que les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et celles du Bureau. Il y a sept rapports à soumettre à la présente session, qui sont résumés aux paragraphes 5 à 23.
4. Les rapports dans leur intégralité sont accessibles sur le site du CCI ¹. Les URL de chacun des rapports cités dans le présent document et les recommandations applicables sont regroupées dans un document distinct, qui se trouve pour référence sur le site Web du Conseil d'administration ².

Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique (JIU/REP/2009/5 et A/65/62/Add.1)

5. Ce rapport formule 11 recommandations s'adressant à l'OIT ainsi qu'à d'autres organisations du système des Nations Unies. Elles portent sur une étude du mandat de chaque organisation concernant l'appui à l'Afrique; le renforcement de la communication et du partage des connaissances; la mise en place d'une nouvelle structure et de coordonnateurs au sein du Mécanisme de coordination régionale; l'instauration de relations plus étroites avec les communautés économiques régionales; la participation des gouvernements africains aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD); le renforcement des deux équipes de directeurs régionaux en Afrique; l'alignement des programmes de pays en Afrique au titre des PNUAD; et la gestion axée sur les résultats.
6. Dans l'ensemble, les chefs de secrétariat souscrivent à ces recommandations. Ils ont néanmoins relevé des problèmes de méthode qui nuisent à l'utilité du rapport, notamment

¹ <http://www.unjiu.org/fr/reports.htm>

² Document GB.312/PFA/11/Ref., accessible à l'adresse <http://www.ilo.org/gb/lang--fr/index.htm>.

le faible lien entre les constatations faites et les recommandations formulées. Ils ont aussi noté qu'il n'avait pas été tenu compte de certaines des observations figurant dans le projet de rapport, qui attireraient l'attention sur l'incompatibilité entre certaines recommandations et les systèmes de gouvernance de certains organismes, la non-prise en compte des divers mécanismes de coordination en place, et le manque de reconnaissance de la nécessité de renforcer les coordonnateurs de groupes thématiques dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale. Ils ont en outre proposé que le CCI fasse une recommandation au Conseil économique et social (ECOSOC), compte tenu de ses activités de coordination à l'échelle du système des Nations Unies et de sa participation de longue date aux activités de développement et de consolidation de la paix en Afrique.

7. Certaines des principales observations du Bureau sur le projet de rapport n'ont pas été prises en compte. Le Bureau et d'autres membres du CCS estiment que la proposition du CCI en vue de la création d'un comité directeur de haut niveau pour superviser les activités du Mécanisme de coordination régionale créerait un niveau supplémentaire de bureaucratie, sans qu'il ait été démontré que cette initiative apporte une valeur ajoutée. Le CCI se concentre sur l'appropriation et l'initiative nationale que peuvent avoir les gouvernements bénéficiaires sur les activités du système des Nations Unies, et ne tient pas compte des partenaires sociaux et autres parties intéressées. Le Bureau souscrit aux autres recommandations du CCI dans la mesure où elles n'entraînent pas d'augmentation des coûts. Le Bureau entend continuer à participer aux efforts visant à améliorer la coordination des activités du système des Nations Unies tout en s'attachant à promouvoir les valeurs et les principes de l'OIT.

La délocalisation au sein des organismes des Nations

Unies: Les centres de services délocalisés

(JIU/REP/2009/6 et A/65/63/Add.1)

8. Ce rapport présente une évaluation des politiques et des pratiques qui ont été appliquées et des expériences réalisées en matière de délocalisation dans le système des Nations Unies et recense les pratiques optimales et les enseignements tirés. Bien que le rapport ait été adressé à l'OIT ainsi qu'à d'autres organisations pour suite à donner, les conclusions du rapport et ses recommandations ne concernent pas directement ou immédiatement le BIT, qui ne possède pas de centre de services délocalisés et n'envisage pas d'en créer.

Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies

(JIU/REP/2009/8 et A/65/71/Add.1)

9. Ce rapport contient dix recommandations à l'intention de l'OIT et d'autres organisations, toutes adressées aux organes délibérants des organisations concernées. Elles portent sur les auditions/réunions avec les candidats aux postes de chef de secrétariat; l'établissement d'un calendrier pour le processus de sélection; les documents à demander aux candidats; les dispositions limitant la durée des fonctions; l'interdiction des pratiques contraires à la déontologie lors du processus de recrutement; les dispositions relatives aux conflits d'intérêts et/ou aux allégations d'irrégularités; les enquêtes sur les cas présumés d'irrégularités; la politique en matière de déclarations de situation financière; et l'indemnité à la cessation des fonctions.
10. Les chefs de secrétariat ont salué le rapport, celui-ci regroupant des informations sur les pratiques existant dans les organisations du système des Nations Unies.

11. S'associant aux membres du CCS à cet égard, le Bureau accueille avec satisfaction, dans l'ensemble, le rapport et signale qu'il a déjà adopté des mesures sur les recommandations clés. Toutefois, il relève à regret que, malgré les observations fournies au CCI, le rapport ne tient pas compte de la structure tripartite de l'OIT et que les recommandations tendent à porter principalement sur les vues et les rôles des Etats Membres ou des gouvernements.

**Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général
et des coordonnateurs résidents: Un cadre de référence
pour davantage de cohérence et d'intégration
au sein du système des Nations Unies**
(JIU/REP/2009/9 et A/65/394/Add.1)

12. Ce rapport contient une recommandation, adressée aux organes délibérants des organisations du système des Nations Unies dans leur ensemble, dont l'OIT. Il concerne l'adoption de 18 conditions visant à «guider et mesurer l'action menée pour devenir une organisation plus efficace et plus efficiente».
13. Dans l'ensemble, les chefs de secrétariat ont salué le rapport. Ils ont indiqué toutefois que la proposition du CCI tendant à ce que soient redéfinies les notions de «cohérence» et d'«intégration» aurait pour effet de compliquer davantage les mesures actuellement prises dans ce domaine. Pour ce qui touche aux conditions et aux mécanismes proposés pour les mettre en œuvre, ils ont indiqué avoir besoin d'analyses supplémentaires, étant donné que leur praticabilité et leur faisabilité sont sujettes à caution.
14. Le Bureau souscrit aux observations formulées par le CCS. Assurer le suivi de la recommandation contenue dans ce rapport serait très complexe, celui-ci comprenant 18 conditions adressées à un large éventail d'entités, comme les Etats Membres, le Conseil de sécurité et divers départements de l'Organisation des Nations Unies.

**Profil environnemental des organismes des Nations Unies:
Examen de leurs politiques et pratiques internes
en matière de gestion de l'environnement**
(JIU/REP/2010/1 et A/65/346/Add.1)

15. Dans ce rapport, cinq recommandations sont adressées à l'OIT et aux autres organisations. Elles portent sur des arrangements budgétaires et administratifs; les accords avec les pays hôtes concernant l'appui qu'ils pourraient recevoir en vue d'«écologiser» les bâtiments des organisations; un système de gestion de l'environnement pour les installations et services communs des organismes des Nations Unies; des normes pour la gestion interne de l'environnement; et des politiques et des directives d'achat responsables. Le CCI a énoncé une recommandation supplémentaire appelant des mesures de la part de l'OIT et des autres organisations, bien qu'elle soit en fait adressée au Secrétaire général de l'ONU.
16. Les chefs de secrétariat ont salué le rapport et ont appuyé, dans l'ensemble, les recommandations qu'il contient. Au sujet de la compensation des émissions de carbone, ils ont fait observer qu'il était essentiel de ne pas négliger la question très importante de la réduction de l'empreinte carbone, ce qui nécessite des ressources.
17. Le Bureau appuie le rapport dans l'ensemble, qu'il estime en adéquation avec ses propres initiatives dans le domaine de la protection de l'environnement. Il partage la réserve exprimée au sujet de l'accent mis sur la compensation des émissions de carbone et leurs coûts. La mise en œuvre de recommandations précises dépend des ressources disponibles.

Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/2 et A/65/338/Add.1)

18. Huit recommandations sont adressées à l'OIT, ainsi qu'à d'autres organisations; elles portent sur les thèmes suivants: appui aux activités du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages; financement de deux postes pour les groupes de travail des organisations internationales de Genève (OIG) pour les négociations avec les compagnies aériennes et les services d'agence de voyages/de traitement des visas; mise à niveau des modules voyages des progiciels de gestion intégrés; actualisation et diffusion au personnel des informations relatives aux politiques en matière de voyages; déroulement des opérations d'administration des voyages; utilisation de documents de preuve du voyage dans certains cas; application de sanctions en cas de demandes frauduleuses de remboursement des frais de voyage; et présentation de rapports sur les frais de voyage.
19. Les chefs de secrétariat se sont félicités de ce que le rapport était clair, complet et constructif et comportait de nombreuses conclusions pratiques qui méritent réflexion. Pour certaines des recommandations, ils souhaiteraient qu'une analyse financière plus poussée soit menée, afin de mieux cerner sur quelle base se fondent les propositions à l'appui d'une amélioration de l'efficacité et des réductions de coût.
20. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. Depuis plusieurs décennies, le Bureau propose systématiquement de réduire les budgets de voyage. Actuellement, dans le cadre des activités du Comité de haut niveau chargé d'examiner les dépenses, on procède à un examen complet des principaux aspects des dépenses de voyage.

La déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3 et A/65/345/Add.1)

21. Seize recommandations sont adressées à l'OIT, ainsi qu'à d'autres organisations. Elles portent sur les thèmes suivants: la nomination des chefs de bureaux de la déontologie; l'établissement de rapports des chefs de secrétariat à l'intention des organes délibérants et l'accès informel qui est donné à ces organes; l'adhésion au comité de déontologie des Nations Unies; une formation obligatoire aux questions de déontologie pour l'ensemble du personnel; les enquêtes biennales auprès du personnel sur la sensibilisation à l'intégrité; les enquêtes du CCI sur les plaintes pour représailles dans des circonstances précises; la participation des chefs de bureaux de la déontologie à toutes les réunions des instances supérieures; les réunions-débats annuelles avec le personnel; les déclarations de situation financière des chefs de secrétariat; et les enquêtes sur les allégations portées contre les chefs de secrétariat.
22. Les chefs de secrétariat ont appuyé la plupart de ces recommandations. Ils ont relevé la difficulté qu'il y aurait à appliquer certaines d'entre elles lorsque la fonction de déontologie est assumée à temps partiel. Les organismes spécialisés n'ont pas jugé nécessaire d'adhérer au Comité de déontologie des Nations Unies, étant donné qu'il existe déjà un réseau de déontologie étendu à tous les organismes du système. Les chefs de secrétariat ont fait valoir qu'il faudrait mener une analyse des coûts et des avantages pour voir s'il serait possible de mettre en œuvre les recommandations comportant de lourdes incidences financières. Ils ne sont pas d'accord avec l'idée de faire figurer explicitement dans la recommandation la possibilité que le CCI puisse enquêter sur des accusations de représailles ou de menaces de représailles lorsque les services de contrôle interne refusent de le faire, faisant valoir que la solution n'est pas de mettre en place une nouvelle entité, mais plutôt de garantir l'indépendance des services d'investigation internes.

23. Le Bureau s'associe aux observations du CCS.

Point appelant des orientations

24. Le CCI a adressé 67 recommandations à l'OIT l'année passée, souvent assorties de sous-recommandations et, dans un cas, de 18 conditions. Ces recommandations s'adressent à l'ensemble des diverses entités et organisations des Nations Unies. Aucune des recommandations formulées ne repose sur une analyse visant à déterminer si son contenu n'a pas déjà été partiellement ou entièrement appliqué par l'OIT et aucune ne détaille les coûts qu'engendrerait son application, aucune analyse des coûts et des avantages n'ayant a fortiori été faite. Environ 22 recommandations s'adressent expressément au Conseil d'administration, qui n'a pas trouvé le temps de les étudier ces dernières années. Le volume de travail que le BIT doit fournir pour donner des informations détaillées au CCI est devenu problématique. La mise en place d'un nouveau système informatique de suivi des recommandations du CCI supposerait de débloquer des ressources supplémentaires en vue d'analyser la suite donnée par l'OIT aux nombreuses – et souvent complexes – recommandations et de faire rapport sur leur mise en œuvre à intervalles réguliers. Le Bureau apprécierait de recevoir des orientations du Conseil d'administration quant au volume de ressources internes qu'il devrait consacrer aux activités liées au CCI.
25. Le Conseil d'administration voudra sans doute aussi fournir des orientations sur toute recommandation du CCI adressée à l'OIT.

Genève, le 29 août 2011